

Comité syndical du 2 mai 2023

[DL 2023_05/03](#)

PI2016-09 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CENTRE DE TRI DÉPARTEMENTAL DE DÉCHETS RECYCLABLES MÉNAGERS AVENANT n°3 : INTERVENTION COMPLÉMENTAIRE EN COURS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **24 avril 2023**, s'est réuni, salle polyvalente à DAMAZAN, le **mardi 2 mai 2023 à 10h**, sous la présidence de M. Michel MASSET.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, MM. BRUYÈRE, COLLADO, DERC, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, MASSET, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (15)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, Mme TONIN par M. MASSET, Mme PRELLON par M. BRUYERE, M. BARJOU par M. ROSO, M. BILIRIT par M. VERDELET, M. BOUSQUIER par Mme DUCOS, M. DE COLOMBEL par M. SOUBIRON, M. KLEIBER par M. DERC, M. PONTTHOREAU par M. GOZZERINO, (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET

Nombre de délégués présents : 15

Représentés : 9

TOTAL : 24

Etaient également présents : M. BOURGAREL, Payeur départemental, Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA et Gaëlle ALNO

[DL 2023_05/03](#)

PI2016-09 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CENTRE DE TRI DÉPARTEMENTAL DE DÉCHETS RECYCLABLES MÉNAGERS AVENANT n°3 : INTERVENTION COMPLÉMENTAIRE EN COURS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2017_04/01 attribuant le marché passé en procédure formalisée au groupement cabinet d'études INDDIGO/ ERGONEA, notifié le 27/04/2017 pour une durée courant de la notification jusqu'à la fin de la première année d'exploitation du centre de tri (précision étant faite que le marché est

découpé en phase autonome, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre un terme à ce dernier à l'issue de chaque phase sans indemnité de part et d'autre) et ce, pour un montant de 194 465,00€ HT,

Vu la décision DP2020_53 autorisant le Président à signer l'avenant n° 2 pour des modifications de caractère technique du marché PI2016-09 AMO centre de tri, sans incidence financière, le montant du marché restant à 212 090€ HT,

Considérant qu'au regard de l'avancement du projet, de nouvelles questions se sont posées et qu'un travail a été réalisé par le bureau d'études pour déterminer les conséquences financières de :

1. La levée d'option
2. La sortie de la valorisation des matières du contrat avec transition par une convention de mandat et donc inscription de 2 tarifs de tri.

Cette adaptation entraîne une plus-value de 3 100,00€ HT (soit une augmentation de 1,46% du marché initial).

Compte tenu du chiffrage complémentaire envoyé par le cabinet pour répondre à la demande de ValOrizon, et de son acceptation en date du 14/11/2022,

Considérant que l'incidence financière de cet avenant inférieure à 5% ne nécessite pas l'avis de la Commission d'appel d'offres (article L.1414-4 du CGCT),

Il y a lieu de prendre l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 3 au marché n°PI2016-09 tel que présenté en annexe;
- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et à procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 10 mai 2023

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage le 10 mai 2023